



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 22 MARS 2022

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 381/2022/132/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **16/03/2022,**
- de **l'entreprise de déménagement les Déménageurs Bretons,**
- pour un déménagement : **n°2 bis rue de la République à Solliès-Pont,**
- **le 25/03/2022 de 8h00 à 17h00.**

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

# arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **l'entreprise de déménagement les Déménageurs Bretons** pour un déménagement au n°3 rue de la République Solliès-Pont.  
- le 25/03/2022 de 8h00 à 17h00, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- trois places seront réservées sur les stationnements devant le n°2 bis rue de la République à Solliès-Pont (voir plan),
  - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
  - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
  - la circulation sera maintenue,
  - la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
  - l'entreprise de déménagement les Déménageurs Bretons informera les riverains et leurs laissera libre accès,
  - l'entreprise de déménagement les Déménageurs Bretons sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
  - tous dégâts occasionnés rue de la République et ses alentours, seront à la charge de l'entreprise de déménagement les Déménageurs Bretons,
  - si l'entreprise de déménagement les Déménageurs Bretons ne réalise pas les travaux de réparation des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de l'entreprise de déménagement les Déménageurs Bretons.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**  
- l'entreprise de déménagement les Déménageurs Bretons s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 44 € (quarante-quatre euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

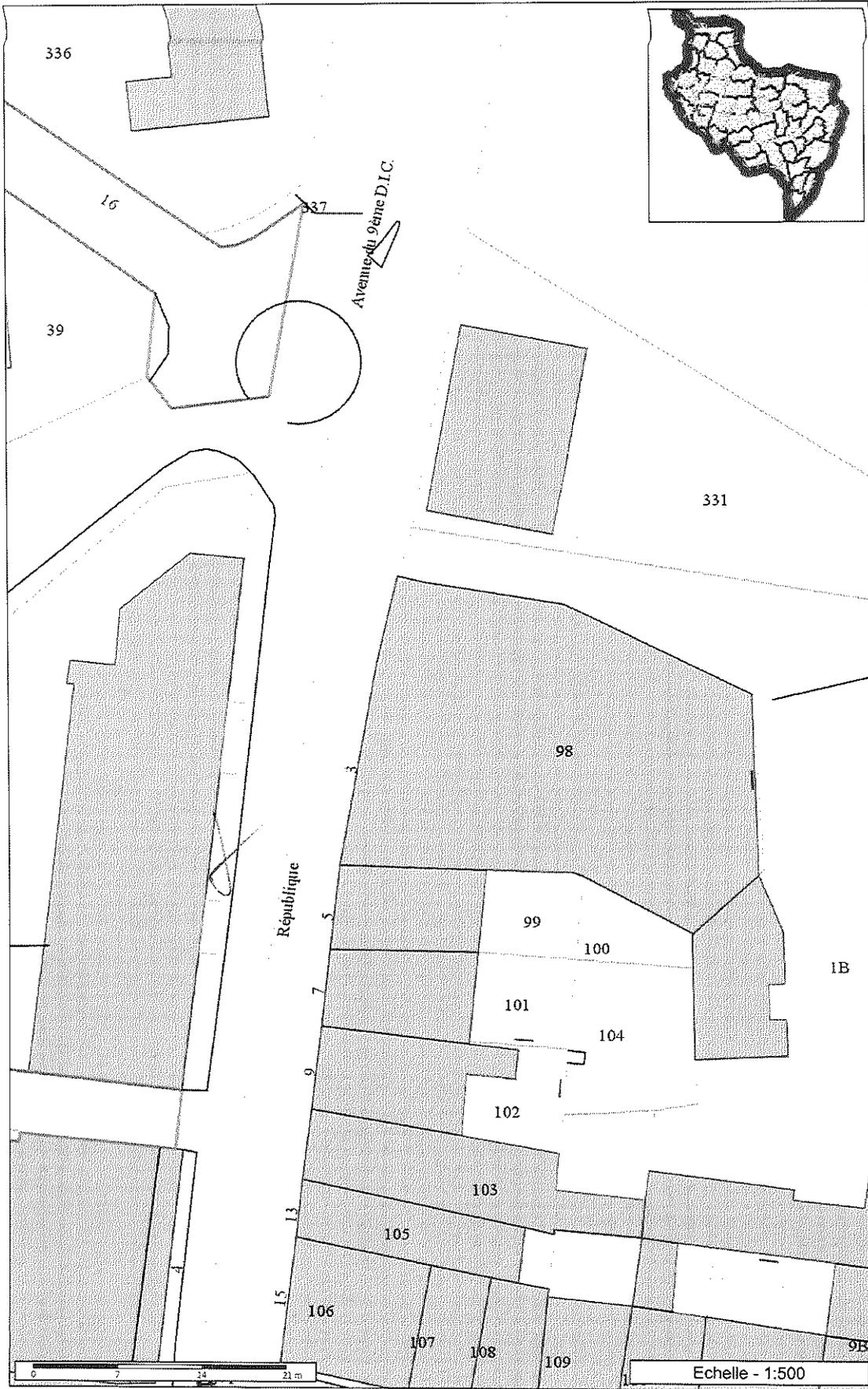
Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le

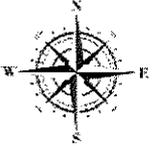


## Légende

- Az Ter non art
- Az Ter détalé
- Az Ter hydrographique
- Az Ter voie ouverte
- Az Ter voie publique
- Lignes d'égout de canalisation fixe
- Az Nombres de voie dans la voie
- Az 228a Numéros de parcelle
- Détail face d'ouvrage
- Borne IGR
- Faix de canalis
- Fontaine
- Pylône
- Puits
- Calvaire
- Fiches de vers d'écoulement
- Lignes aériennes
- Fiches d'appartenance par lot à la parcelle
- Niveaux moyennés
- Niveaux moyennés
- Clôture des propriétés
- Clôture mitoyenne
- Escaliers publics
- Escaliers privés
- Mur mitoyen
- Mur mitoyen
- Bords limite de propriété
- Fiches de route
- Lignes fermées et/ou lignes d'égout
- Voie fermée
- Routes, rivières
- Limites de cours d'eau
- Détail d'ouvrages sur réseaux d'égout, égout, puits, etc.
- Limites de voie privées
- Limites de voie publique
- Parc de ville
- Surface formée d'après l'arpente
- Clôture
- Parc de ville (cimetière, etc.)
- Cours d'eau
- Détail particulier de réseau d'égout (égout de puits)
- Emprise de voie privée (cimetière)
- Emprise de voie publique
- Bâtiment
- Bâtiment public
- Bâtiment religieux
- Bâtiment privé
- Subdivision locale
- 228a Parcelle
- 3D Parcélaires 2007

*Je me suis pas  
exactement où c'est  
à la noise*

*Je me suis pas  
exactement où c'est  
à la noise*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:500

